

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 19**

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8 bis

Dans l'alinéa 12 de cet article, substituer aux mots :

« l'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne a été commise »,

les mots :

« l'homicide involontaire a été commis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.